

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
22/11/2022
Date d'affichage
24/11/2022

Séance du 30 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX

et le TRENTE NOVEMBRE

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUVE Olivier, Maire

Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**
Mmes Catherine COUSTON - Andrée PAMART - Christiane SANCHEZ
MM. Jean-Claude CIEPLY - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Farid MORGHADI

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS -**
M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **M. Daniel SAUTEL à M. José CRUZ - M. Marc PEYRE à Mme Betty ZEN -**
M. Sébastien BRUN à M. Olivier JOUVE - M. Vincent FERRANTE à Mme Catherine COUSTON

Secrétaire de
séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)

N 64/2022 / Code nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du Conseil Municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du Conseil Municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **14 DEC. 2022**
et publication ou notification
du **14 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 030-213002546-20221130-64_2022-DE

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT, le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porter à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le Conseil Municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG, la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le Conseil Municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le Conseil Municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal **par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité :**

APPROUVE de donner délégation au SiiG pour la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS

Le 30 Novembre 2022

LE MAIRE,
Olivier JOUVÉ



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20221130-64_2022-DE